

AVIS

COUR D'APPEL

OBJET : JUGEMENTS CRIMINELS

Il existe une nouvelle procédure relative à la communication de jugements criminels en délibéré lorsqu'il y a une possibilité d'incarcération. La Cour donnera un préavis d'au moins dix jours à l'accusé, à la Couronne et à l'avocat de la défense pour se présenter à la salle d'audience 130 du Cabinet de la Cour d'appel à 9 h 30, généralement le jeudi, pour la communication des motifs du jugement.

ÉMIS PAR :

Document original signé par :

P. Laurin, registraire
Cour d'appel
(Manitoba)

DATE : LE 8 NOVEMBRE 2005